

---

**Arrêté du Grand Conseil concernant l'«initiative pour la protection des terres cultivables» (initiative sur les terres cultivables)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*  
vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale,  
sur proposition du Conseil-exécutif,  
*arrête:*

1. Le Grand Conseil prend acte du fait que l'«initiative pour la protection des terres cultivables» (initiative sur les terres cultivables), déposée par le comité d'initiative terres cultivables, a abouti avec 19 768 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 841 du 24 juin 2014).

2. L'initiative, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, a la teneur suivante:

«La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 est modifiée comme suit:

**Article 33**

<sup>1</sup> Inchangé.

<sup>2</sup> Inchangé.

<sup>3</sup> Le canton veille à conserver une surface suffisante de terres cultivables, en particulier par la protection des surfaces et de la qualité des terres agricoles. Ce faisant, il protège durablement la précieuse ressource que représente la terre. Le canton fixe les critères d'affectation licite de surfaces agricoles utiles à d'autres fins en assurant une compensation appropriée.»

3. L'initiative est déclarée valable.

4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.

5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation d'adoption du contre-projet.

Berne, le 16 septembre 2015

Au nom du Conseil-exécutif,  
le président: *Käser*  
le chancelier: *Auer*